

COLLÈGE INTERARMÉES
DE DÉFENSE



***LES MENACES ASYMETRIQUES DES ETATS-UNIS.
COMMENT LEUR FAIRE FACE ?***

Mémoire de géopolitique
du commandant de la Garde Civile espagnole
JUAN-LUIS PEREZ MARTIN
dans le cadre du séminaire
« Les déterminants de la stratégie des Etats-Unis »

Directeur : Monsieur d'Etienne de DURAND

Avril 2003

SOMMAIRE

Première partie : LES MENACES ASYMETRIQUES DES ETATS-UNIS

Asymétrie / dissymétrie.

Définition

Types

Evolution historique de la perception américaine de la menace bioterroriste

Deuxième partie : LA NOUVELLE STRATEGIE DE SECURITE

La stratégie de lutte contre le terrorisme

La stratégie de lutte contre le terrorisme étatique

Les effets d'être parrain du terrorisme

Troisième partie : LES INSTRUMENT CONTRE LES MENACES ASYMETRIQUES

La diplomatie

Le droit pénal

Les contrôles financiers

La puissance militaire

Le renseignement

1. INTRODUCTION.

Les morts et les destructions qu'ont causées les attaques terroristes du 11 septembre (plus de victimes que l'attaque de Pearl Harbor en 1941) ont complètement détruit l'impression d'immunité contre les attaques de l'extérieur qu'éprouvaient les sociétés américaines et ont ébranlé leur indifférence. Si grave a été cette attaque qu'il a paralysé le marché financier de New York pendant plusieurs jours, qu'il a forcé pendant aussi longtemps l'arrêt du fonctionnement du système de transport aérien et qu'il a affaibli l'économie américaine tant par son effet direct que par l'impact majeur qu'il a sur la confiance du public.

Ces opérations terroristes ont profondément atteint le cœur même des intérêts nationaux nord-américains et ont ouvert une nouvelle ère de la guerre, l'ère des conflits asymétriques.

En juin 1962, à l'Académie militaire de West Point, John Kennedy donne un premier exemple de menace asymétrique, en définissant la guérilla comme : "... une nouvelle forme de guerre, nouvelle par son ampleur mais d'origine ancienne... menée par des guérilleros, des subversifs, des insurgés, des assassins : une guerre d'embuscades et non de batailles, d'infiltration et non d'agression, où l'on veut vaincre en épuisant l'ennemi, non en l'attaquant. Pour affronter cette forme de guerre, il nous faut une nouvelle stratégie, des forces totalement différentes et de ce fait, une conscience du phénomène et un entraînement entièrement nouveaux et originaux... "

En 1998, lors d'une conférence du US Army War College, on s'est demandé si les forces armées américaines pouvaient être victimes d'une attaque réussie contre des centres nerveux de leur infrastructure laissée largement sans protection. La réponse a été affirmative.

On a également alors noté que, lorsque l'on se penchait sur ces attaques, la question qui retenait le plus l'attention n'était pas tant celle qui concernait l'identification des menaces ou même les réponses à leur donner que celle d'en arriver à résoudre le problème politique plus ambigu, de savoir à qui incombe la tâche de réagir à ces menaces.

Il y a beaucoup de personnes qui pensent que l'institution militaire américaine ne pouvait pas se permettre de négliger sa fonction principale qui est de se préparer à des conflits conventionnels, c'est-à-dire de faire la guerre, néanmoins tous reconnaissaient que le grand défi est de faire de l'élaboration des concepts, de la doctrine et de l'appareil organisationnel nécessaires.

On prévoit que les dangers asymétriques deviendront un défi de plus en plus grand pour les intérêts traditionnels de la sécurité des Etats-Unis.

Le rythme des événements s'accélère tellement qu'une analyse, qui prévoyait que ces menaces pourraient prendre l'avant de la scène d'ici cinq à dix ans, est devenue totalement dépassée à cause des attentats suicides terroristes du 11 septembre.

Mais, la question à poser est : qu'est-ce qu'une menace asymétrique, qu'est-ce qu'une telle situation implique et quel sont les solutions à adopter.

2. LES MENACES ASYMETRIQUES DES ETATS-UNIS.

2.1. Asymétrie / dissymétrie.

Le dictionnaire de la langue française donne la suivante définition d'asymétrie : manque de symétrie. Et de dissymétrie : défaut de symétrie. C'est-à-dire, il ne fait pas distinction entre les deux concepts.

Dans les guerres, il y a toujours eu des différences entre les combattants. Parfois, elles étaient insignifiantes et n'avaient aucun impact sur le dénouement de la bataille. Dans d'autres cas, ces dernières étaient tellement marquées qu'elles plaçaient l'une des parties en position de force et l'autre en position de faiblesse. De cette idée assez simple découle le concept d'asymétrie.

L'ère des conflits asymétriques, des guerres de quatrième génération, est arrivée selon nombreux observateurs. Le terrorisme utilise des moyens de lutte non conventionnels, c'est à dire qu'il exploite les vulnérabilités des sociétés développées. Ces guerres n'ont rien à voir avec les guerres pré-modernes (première génération) du Moyen Age, ni les guerres modernes (seconde génération) de masse, ni même avec les guerres (troisième génération) de basse intensité ou de guérilla.

L'asymétrie est un mode d'évaluation des rapports de forces, employé par les sociologues (contrôle social, lutte des classes, rapports hommes / femmes, etc.), mais plus couramment par les stratèges et nous devons approfondir dans le concept.

D'abord, le concept asymétrie doit être distingué de celui de dissymétrie : ce dernier indique une différence quantitative entre les forces ou la puissance des belligérants, par exemple un Etat fort face à un Etat faible (les Etats-Unis face à l'Irak). L'asymétrie, en

revanche, souligne les différences qualitatives dans les moyens employés, dans le style ou dans les valeurs des ennemis.

D'autre part, la stratégie militaire renvoie le concept à trois niveaux : la symétrie qui est le combat à armes égales, la dissymétrie qui est le recours à la supériorité quantitative et /ou qualitative, et l'asymétrie qui est la recherche de l'avantage en exploitant les faiblesses et vulnérabilités de l'adversaire tout en évitant ses points forts.

En d'autres termes, lorsqu'une puissance comme les Etats-Unis affermit son hégémonie sur la marche du monde ainsi que dans la guerre conventionnelle, ses ennemis ont recours à des moyens de lutte non conventionnels et asymétriques pour la combattre, esquivant sa force et concentrant ses attaques sur ses vulnérabilités.

A un niveau politico-militaire l'asymétrie dépasse le militaire pour englober aussi l'idéologique, le politico-éthique et le culturel, comme dans les guerres de libération nationale, les guérillas, et tous conflits de basse intensité caractérisés par le syndrome de la guerre non gagnable.

La définition américaine de l'asymétrie élargie à l'ensemble du champ social de la conflictualité et pourrait être synthétisée comme l'utilisation de critères différents, d'une règle du jeu différente, pour acquérir l'avantage sur un adversaire. Le recours à une règle du jeu différente crée la vulnérabilité et la déstabilisation chez l'adversaire. Dans un premier temps la guerre asymétrique a été considérée comme un combat injuste.

Des approches asymétriques sont des tentatives d'éviter ou de miner les forces en exploitant leurs faiblesses et / ou en utilisant des méthodes inhabituelles. Ces approches recherchent un fort effet psychologique qui perturberait l'initiative ou la liberté d'action de l'opposant. La conduite d'une approche asymétrique nécessite une évaluation des faiblesses ennemies. Elle recourt souvent à la prise d'initiative et à des tactiques, des armes et des technologies non traditionnelles.

La prise d'initiative par l'asymétrie peut se faire au niveau politico-stratégique ou tactique. L'asymétrie peut être involontaire dans les faits. Des actions asymétriques peuvent être également menées en parallèle avec des actions symétriques.

L'asymétrie peut être aussi positive ou négative. Une asymétrie positive consiste à utiliser ses différences pour tirer un avantage. L'asymétrie négative est une différence dont l'ennemi peut tirer profit.

Nous pouvons trouver beaucoup d'adjectives pour le mot asymétrie : Elle peut être de court ou de long terme, résulter d'un choix délibéré ou être fortuite et être à faibles ou à hauts risques.

L'asymétrie peut enfin être discrète ou intégrée et agir dans les champs matériels ou immatériels. Elle peut également être une asymétrie de méthodes, de technologies, de volontés, de normes, d'organisation et, néanmoins, de patience.

2.2. Définition.

Mais, qu'est-ce qu'une menace asymétrique ? Ce concept englobe d'ordinaire les techniques, armes et tactiques que peut employer un adversaire pour déjouer ou contourner la supériorité technique de son ennemi. Une attaque asymétrique cherche essentiellement à transformer l'espace de combat dans lequel se déroule le conflit. Selon un essai récent de définition de ce genre de menace commandé par le quartier général de la Défense nationale de Canada, l'expression menace asymétrique est employée pour décrire des tentatives de déjouer ou de miner les forces d'un adversaire et d'exploiter en même temps ses faiblesses en ayant recours à des méthodes qui diffèrent de façon significative de la manière habituelle d'opérer de cet adversaire.

La typologie des conflits futurs a le point commun du phénomène d'asymétrie : d'abord, asymétrie des enjeux, puisque pour une de parties le conflit peut signifier une grande menace alors que pour son opposante seulement serait un défi. Ensuite asymétrie de moyens, dans la mesure où une partie dispose de moyens sophistiqués tandis que l'autre ne dispose que de moyens limités. Enfin, asymétrie des acteurs, parce que de plus en plus les Etats sont confrontés à des groupes non étatiques ou à des organisations mafieuses.

L'asymétrie n'est pas nouvelle dans le vocabulaire militaire américain. On distingue depuis longtemps les engagements symétriques, opposant des forces de même nature et asymétriques, opposant des forces de nature différente. On peut retrouver l'asymétrie dans les textes fondateurs de la Révolution dans les affaires militaires (Revolution in Military Affairs RMA).

En 1997, la Quadrennial Defense Review (QDR), a défini la catégorie d'asymétrie comme : La domination américaine dans le domaine militaire conventionnel peut encourager les adversaires à utiliser des moyens asymétriques pour attaquer nos forces et nos intérêts à l'étranger et sur le sol national. Ils pourraient chercher l'avantage en utilisant des

approches non conventionnelles pour déjouer ou saper nos points forts en exploitant nos vulnérabilités.

Le rapport annuel de 1998 du Institute for national strategic studies (INSS) propose une définition assez large de l'asymétrie, au-delà de la seule dialectique supériorité versus vulnérabilité : Les menaces asymétriques sont une version du combat déloyal, qui peut inclure la surprise, dans toutes ses dimensions opérationnelle et stratégique, et l'emploi d'armes de manière non planifiée.

2.3. Types.

Les menaces asymétriques incluent, sans que la liste soit exhaustive, le terrorisme, le trafic de drogues, le crime organisé, l'immigration illégale et les armes de destruction massive.

2.3.1. Terrorisme.

Le terrorisme pose un défi asymétrique dans la mesure où il utilise l'arme du faible contre la puissance du fort. Comme il ne représente ni un Etat ni un gouvernement, le terroriste ne respecte pas les règles du jeu. Il a recours aux stratégies de contournement, par de moyens rustiques allant à l'encontre des normes de l'Etat-nation.

Jusqu'au 11 septembre, un millier d'Américains, pas plus, avaient été tués par des terroristes aux Etats-Unis et à l'étranger depuis 1968, date de l'avènement de l'époque moderne du terrorisme international marquée par le détournement d'un avion d'El Al par le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) le 23 juillet.

Pour mieux situer les événements de cette journée dans leur contexte, il faut rappeler qu'avant l'attaque des tours gémeles et du Pentagone, aucune opération terroriste n'avait fait plus de 500 morts d'un seul coup (quelque 440 personnes ont péri en 1979 dans un incendie allumé par des terroristes dans un cinéma d'Abadan, en Iran).

Quelle que soit la mesure retenue, l'énormité et l'échelle des attaques suicides combinées de cette journée éclipsent tout ce qu'on avait connu jusqu'alors, individuellement ou collectivement. En conséquence, et pour cette seule raison, les événements du 11 septembre n'exigent rien de moins qu'une révision complète de la conception du terrorisme ainsi que de l'organisation et des mesures qu'il faut prendre pour y parer. Ces attentats ont révélé l'existence d'un niveau de planification, de professionnalisme et de

connaissances techniques rarement vues chez la grande majorité des terroristes et des mouvements terroristes que nous connaissons.

Parmi les caractéristiques les plus significatives de cette opération on peut relever :

- Son ampleur et ses dimensions ambitieuses.
- Sa coordination et sa synchronisation parfaites.
- Un professionnalisme et des capacités qui ont permis de conserver le secret sur une opération de cette envergure.
- L'engagement et la détermination sans faille des terroristes.

Les incidents du 11 septembre sont significatifs du point de vue opérationnel des terroristes en ce que les attaques simultanées sont relativement peu communes, sauf les attaques synchronisées lancées contre les ambassades américaines de Nairobi et de Dar-es-Salam il y a quatre ans.

Il y a peu d'actes terroristes qui présentent une coordination et une efficacité analogues : l'assassinat de Lord Mounbatten par l'IRA et l'attaque par mines télécommandées contre les troupes britanniques à Warrenpoint en Irlande du Nord, perpétrés presque simultanément en 1979, les attaques survenues simultanément durant une matinée d'octobre 1983, à Beyrouth, contre la caserne des Marines américains et le quartier général des parachutistes français situés à proximité, et, la série d'attentats perpétrés à Bombay en mars 1993, où une dizaine de voitures piégées avaient explosé simultanément dans la ville, faisant près de 300 morts et plus de 700 blessés. Il est difficile de se souvenir d'autres incidents significatifs reflétant une expertise, une coordination et une synchronisation de même niveau.

Mais la question à nous poser est : Pourquoi les Etats-Unis n'ont-ils pas su prévoir les attaques ? .

2.3.2. Trafic de drogues.

Depuis la fin des années 1980, le nombre des consommateurs de drogues aux Etats-Unis, en particulier de cocaïne et de marijuana, a sensiblement diminué. Mais cela n'implique pas que les quantités de produits consommés aient baissé dans les mêmes proportions. Les Etats-Unis restent, aujourd'hui, le plus important marché national des drogues dans le monde, comparable par ses dimensions à celui de tout l'espace Schengen. 6 % des foyers

américaines consomment une drogue illégale. 140 000 américains environ sont morts depuis 10 ans. La lutte contre la drogue coûte aux américaines entre 70 et 100 milliards de dollars par an, selon les experts.

Ces facteurs objectifs, auxquels s'ajoutent le poids des lobbies ultra-conservateurs et le rôle de superpuissance joué par les Etats-Unis au niveau mondial, font que la guerre à la drogue reste une constante de la politique étrangère américaine depuis 1970 et affecte sensiblement ses relations avec les pays producteurs, en particulier en Amérique latine. Cependant, un examen attentif de ces relations montre que la guerre à la drogue sert avant tout à justifier des politiques sans liens directs avec cette dernière ou même en contradiction avec elle.

Les stratèges du Département d'Etat et du Conseil de Sécurité font l'analyse que les trafiquants de drogues et les terroristes internationaux sont capables d'utiliser des moyens d'une telle sophistication technologique, qu'il est devenu impossible pour les Etats, en particulier les Etats du Tiers monde de les combattre.

Sur le plan national les principales victimes en sont les paysans cultivant le pavot et la coca et pas la mafia, qui est seule responsable des trafiques de drogue. Les champs sont détruits par éradications forcées ou fumigations aériennes ce qui ravage en même temps les cultures de subsistances. Ces méthodes sont également un grand danger pour l'environnement et la santé.

Sur le plan continental Washington profite de la guerre de la drogue comme prétexte pour intervenir contre les mouvements ou gouvernements qui ne leur plaisent pas en Amérique Latine, comme pour l'arrestation du général Noriega au Panama, les opérations de stabilisation contre le gouvernement du MIR (Mouvement de la grande Révolution) en Bolivie ou encore le conflit ouvert contre le président colombien Ernesto Samper accusé d'avoir financé sa campagne électorale avec l'argent de la drogue. Alors que parfois la DEA (Drug Enforcement Administration) est écartée et laisse place à la CIA, pour qui l'Etat ferme facilement les yeux sur les collaborations avec les mafias.

2.3.3. Crime organisé.

Après la fin de la Guerre froide, le thème du crime organisé s'est imposé au nombre des nouveaux risques couramment évoqués. Il est vrai que l'activité criminelle se transforme au rythme de la globalisation. Comme toute activité marchande, elle s'adapte aux nouvelles contraintes de marché. Les acteurs du monde criminel adoptent une vision planétaire. Ils

choisissent les marchés qui offrent les rentabilités les meilleures et le plus d'opportunités. Soit tous les types de comportements que l'on retrouve chez les grands acteurs économiques.

Il existe une autre face à considérer. L'étude du crime organisé révèle également l'attitude illicite ou illégale que se sont autorisés les Etats eux-mêmes, y compris les plus démocratiques.

Pour commencer, les Etats les plus démocratiques ont accepté la corruption internationale comme un fait acquis. Quelques Etats démocratiques se sont autorisés des relations avec le monde criminel, voici trois exemples.

Premier exemple, en France. Lorsqu'il y a eu en 1947 - 1949 des grèves des dockers CGT pour bloquer l'embarquement d'armes pour la guerre d'Indochine, on a cassé les grèves par l'intermédiaire des gangs marseillais et corses. A ce moment débute la french connection. Les gangs marseillais et corses s'installent en France et en Indochine. Ils s'y procurent de la drogue venant du triangle d'or et du Laos qu'ils raffinent à Marseille. Ensuite, la french connection exporte cette production vers les Etats-Unis.

Quand en 1959 Fidel Castro nationalise à Cuba les casinos, interdit la prostitution et le trafic de drogue, pourquoi le président des Etats-Unis intervient-il ? Quels intérêts américains sont menacés par ces mesures, mis à part ceux de la mafia américaine qui utilisait Cuba comme le premier Etat criminel de l'histoire ?

Troisième exemple, l'aide apportée aux camionneurs chiliens lors du renversement de S. Allende en 1971 s'est faite par l'intermédiaire du syndicat des camionneurs américain.

Ces épisodes sont intéressants d'étudier aujourd'hui, alors que la thématique du crime organisé s'installe dans le discours public comme un nouveau risque.

La grande criminalité organisée a trois grandes familles criminelles :

Mafias italiennes (Cosa Nostra, Sacra Corona Unita, N'Drangheta, Camorra) et ses cousins russes, balkaniques et turque ; cartel sud-américain ; triades, chinoises, yakusas japonais et les syndicats africains, en particulier et nigériens zairois.

Réseaux terroristes et guérillas dégénérés. (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia FARC, Sentier Lumineux, ETA (Euskadi ta Askatasuna) au Pays Basque, Al-Qaïda).

Sectes perverses et idéologiques, apocalyptiques, ONG,s dégénérées. (Aum Shinrikyo).

Le blanchiment de capitaux consiste à retraiter ces produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale. Ce processus revêt une importance essentielle puisqu'il permet au criminel de profiter de ces bénéfices tout en protégeant leur source.

Les ventes illégales d'armes, la contrebande et les activités de la criminalité organisée, notamment le trafic de stupéfiants et les réseaux de prostitution, peuvent générer des sommes énormes.

Le volume agrégé du blanchiment de capitaux dans le monde se situe sans doute dans une fourchette de deux à cinq pour cent du produit intérieur brut mondial.

Le blanchiment d'argent se compose de trois phases : le placement, l'empilement et l'intégration. Dans la phase initiale du blanchiment, le blanchisseur introduit ses bénéfices illégaux dans le système financier. Cela peut se faire en fractionnant de fortes quantités d'espèces pour obtenir des sommes plus petites et moins suspectes qui sont alors déposées directement sur un compte bancaire ou en se procurant divers instruments monétaires (chèques, ordres de virement, etc.) qui sont ensuite collectés et déposés sur des comptes en d'autres lieux. Dans cette phase du placement les fonds sont généralement traités dans des zones relativement proches de celle où intervient l'activité.

Une fois que les fonds sont entrés dans le système financier, intervient alors, la deuxième phase, dite de l'empilement. C'est alors que le blanchisseur procède à une série de conversions ou de déplacements des fonds pour les éloigner de leur source. Les fonds peuvent ainsi être transférés à travers l'achat ou la vente d'instruments de placement ou encore le blanchisseur peut se contenter de les virer sur une série de comptes ouverts auprès de diverses banques tout autour de la planète. Cette dispersion de comptes à des fins de blanchiment est particulièrement fréquente dans les territoires qui n'apportent pas leur coopération aux enquêtes anti-blanchiment. Dans certains cas, le blanchisseur peut masquer les transferts sous forme de paiements de biens ou de services, ce qui lui permet de donner aux fonds une apparence légitime. Dans la phase d'empilement, le blanchisseur peut choisir un centre financier extraterritorial, un grand centre d'affaires régional ou encore un centre financier de dimension mondiale.

Ayant réussi à retraiter ses bénéfices d'origine criminelle à travers ces deux phases du blanchiment de capitaux, le blanchisseur les fait alors passer par une troisième phase – l'intégration – au cours de laquelle les fonds sont réintroduits dans des activités

économiques légitimes. Le blanchisseur peut alors décider de les investir dans l'immobilier, les produits de luxe ou la création d'entreprises.

2.3.4. Immigration illégale.

Au cours de la dernière décennie, les Etats-Unis ont enregistré la plus forte vague d'immigration de l'histoire américaine : les derniers chiffres du recensement 2000 révèlent que sur une population totale de 281,4 millions d'Américains, 31,1 millions sont nés à l'étranger ou ont des parents nés à l'étranger, soit 11,3 millions de plus qu'en 1990 - une augmentation de 57%. Ajouté à cela, d'innombrables personnes sont entrées sur le territoire américain par des moyens para-légaux.

Aucun pays n'a encore fait face à un tel rythme d'immigration. Pays d'immigrés par excellence, les Etats-Unis ont souvent utilisé l'immigration comme un outil économique et social pour accroître la productivité ou renforcer l'intégration ethnique. Après les bouleversements liés aux attentats du 11 septembre, les partisans de restrictions à l'immigration ont fait valoir que l'intégration des immigrés venus d'Amérique latine coûtait cher aux services sociaux, mais leurs arguments se sont heurtés à ceux des partisans de l'ouverture, pour lesquels, au contraire, l'afflux d'une main-d'œuvre bon marché a contribué à alimenter la croissance économique des années 1990.

2.3.5. Armes de destruction massive.

À la suite des attaques du 11 septembre, les terroristes pourraient chercher, de plus en plus, à recourir à des produits chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) pour provoquer des catastrophes rivalisant avec celles-la. Il est toujours possible, par divers moyens, de se procurer de tels produits, accompagnés des informations techniques sur la façon de les fabriquer et de les utiliser.

Les informations selon lesquelles des documents trouvés dans des installations d'Al-Qaïda, en Afghanistan, contiennent des renseignements sur des produits CBRN confirment les déclarations de Ben Laden. La menace ne se limite pas à ce dernier ou à Al-Qaïda. Il apparaît qu'un nombre petit, mais grandissant, d'autres groupes terroristes souhaiteraient acquérir et utiliser des produits CBRN. L'emploi par le Hamas de poisons et d'insecticides comme enduits de ferraille dans les engins explosifs artisanaux en est un exemple. L'existence en Italie d'un groupe, récemment arrêté, qui possédait un composé capable dans certaines circonstances de produire du gaz de cyanure d'hydrogène (HCN), et chez

qui on a découvert des plans des canalisations souterraines du quartier de l'ambassade des États-Unis, illustre, elle aussi, l'intention des terroristes de recourir aux produits CBRN.

Il y a trois types d'armes de destruction massive : les armes nucléaires, les armes biologiques et les armes chimiques. Les premières sont les plus difficiles à fabriquer et les plus coûteuses. En comparaison, les armes biologiques et chimiques, très diversifiées, sont relativement simples.

- Les armes nucléaires.

Aujourd'hui près de 440 réacteurs électronucléaires fonctionnent dans le monde. Ils fournissent 6% de l'énergie totale produite et 17% de l'électricité.

Il existe deux familles des armes nucléaires : les bombes à fission (ou bombes A) et les bombes à fusion (ou bombes H, appelées aussi thermonucléaires). Dans les bombes A, l'énergie libérée provient de la fission de noyaux d'atomes lourds. Il existe deux types de noyaux fissiles, l'uranium 235 (bombe de Hiroshima), et le plutonium (bombe de Nagasaki). Le problème est de se procurer ces matières. S'il s'agit d'uranium 235, il faut l'isoler de l'uranium naturel suivant une technologie très sophistiquée. Si c'est le plutonium, le combustible utilisé des réacteurs nucléaires en contient et il suffit de l'en extraire. C'est moins compliqué. Enfin, il y a sans doute moyen d'acheter ces matières à des intermédiaires clandestins de grandes puissances nucléaires.

Il suffit de 8 kg de plutonium et de 25 kg d'uranium 235 pour faire une bombe. Dans les bombes H, l'énergie est libérée par la fusion de noyaux très légers (deutérium et tritium). La technologie de telles bombes est encore plus avancée et plus coûteuse, mais l'énergie dégagée est quasi illimitée.

Il existe aussi la bombe radiologique ou bombe sale, souvent présentée comme une arme de destruction massive du type bombe nucléaire.

Aujourd'hui, sept pays sont ouvertement des puissances nucléaires, les cinq du début, États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France, Chine et depuis 1998 l'Inde et le Pakistan. Mais il est quasi certain qu'Israël en possède et que d'autres pays ont, ou ont eu un programme de fabrication (Iran, Irak, Libye, Algérie, Afrique du Sud et Corée du Nord). Ce dernier pays a d'ailleurs annoncé en décembre dernier la reprise "immédiate" de son programme nucléaire gelé en 1994 dans le cadre d'un accord avec les États-Unis destiné à empêcher le régime stalinien de se doter de la bombe atomique.

Le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) a été signé en 1968 et prorogé en 1994. Les pays signataires qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engagent par ce traité à renoncer à leur production. Progressivement, le traité a dérivé de la prévention de la prolifération à la mise en place d'un processus de désarmement nucléaire. L'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est chargée de la surveillance. L'Irak a signé le traité, mais l'actuelle crise a révélé les lacunes du dispositif de contrôle (seulement les installations nucléaires déclarées sont soumises aux garanties).

- Les armes biologiques.

Il en existe différents types. Les toxines : à la frontière de la chimie et de la biologie, il s'agit de substances toxiques produites par des organismes vivants, souvent des bactéries, mais pouvant aussi être synthétisées. Ex : toxine botulique. Les bactéries : organismes unicellulaires pouvant être transformés en spores ultra résistantes et de longue conservation. Ex : l'anthrax, la peste. Les virus : parasites intracellulaires ne se reproduisant que dans des cellules- hôtes. Ex : la variole

Certaines armes biologiques s'attaquent aussi spécifiquement à des animaux ou à des végétaux. En détruisant toute la chaîne alimentaire d'une région, elles peuvent provoquer des famines terrifiantes.

Ces armes sont interdites. Il est néanmoins à peu près certain que des stocks énormes existent. De plus, leur fabrication peut facilement échapper au contrôle. La Convention d'interdiction des armes biologiques (CIAB), a été signée le 10 avril et ratifiée par 144 États, contraint ces Etats à ne jamais mettre au point, acquérir et stocker des armes biologiques et à éventuellement détruire celles qu'ils possèderaient. La lacune la plus importante demeure l'absence de dispositif de vérification. L'Irak l'a signé.

- Les armes chimiques.

On existe trois catégories selon les effets sur le vivant : les agents létaux qui tuent, les agents incapacitants qui mettent les gens hors combat, physiquement ou psychologiquement, pendant la période où ils sont exposés et les agents neutralisants qui ont le même effet mais pendant une période plus longue. Physiologiquement ces armes s'attaquent soit aux voies respiratoires, soit à l'oxygénation du sang, soit à la peau qu'elles détruisent, soit, et ce sont les plus mortelles, au système nerveux. Incolores, inodores, insipides, ces armes-là peuvent être absorbées par voie cutanée ou par inhalation, bloquant immédiatement toutes les fonctions vitales.

La difficulté de les détecter et la frontière perméable qui sépare les utilisations civiles et militaires de beaucoup de substances chimiques rendent la prohibition de ces armes particulièrement difficile à contrôler. On peut être sûr que des stocks importants existent.

La Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC), signée à Paris le 13 janvier 1993 a pour but l'élimination complète des armes chimiques et interdite aux États signataires d'en produire et impose leur destruction. 145 États l'ont signée et ratifiée. L'Irak ne l'a pas signée.

2.4. Evolution historique de la perception américaine de la menace bioterroriste.

La terreur de Hiroshima et Nagasaki a complètement effacé de la mémoire des Américains que la Seconde Guerre Mondiale aurait pu voir l'utilisation d'armes biologiques, comme la Première Guerre mondiale avait connu l'emploi massif d'armes chimiques.

En 1942, des rapports des services secrets sur les recherches menées en Allemagne et au Japon, amenèrent le président Roosevelt, tout en dénonçant des armes terribles et inhumaines, à décider de préparer des armes de même type.

Cette mission a été confiée à Georges W. Merck. Il s'est installé à Fort Detrick (Maryland), dont les installations comptèrent en 1944 jusqu'à 5 000 personnes. Pendant la guerre froide, les Etats-Unis suivirent leurs recherches en les réorientant sur les virus, les bactéries dont la taille est de l'ordre du micron apparaissant trop vulnérables aux antibiotiques.

Les virus sont 100 voire 1 000 fois plus petits que les bactéries. Leur taille leur permet donc de se camoufler dans les cellules et de se reproduire, protégés ainsi de la réaction du système immunitaire. La seule parade connue est l'immunisation par un vaccin qui, préparé à base de virus mort ou affaiblis, déclenche la fabrication d'anticorps lesquels détruiront le virus actif dès sa pénétration dans le corps humain.

Alors, que les Soviétiques concentrèrent leur recherche sur des virus mortels, les Américains, en secret, s'orientèrent dans les années 60 vers la production de virus incapacitants qui présentaient, à leurs yeux, l'intérêt d'affaiblir les forces adversaires sans pour autant causer des pertes civiles. Simultanément, ils développèrent les vecteurs capables de les disperser. Ainsi les missiles Pershing, Regulus et Sergeant furent adaptés à ce type de charge, et chaque missile a été rapidement en mesure de disperser l'agent infectieux sur une centaine de kilomètres carrés.

Mais, l'incapacité à contenir la diffusion des agents en dehors du périmètre visé et à supprimer tout effet mortel des agents incapacitants a amené aux Etats-Unis, en 1969, à renoncer à utiliser les armes biologiques et à limiter leurs recherches à des mesures défensives.

En 1972, les Etats-Unis, la URSS et plus de cent pays ont signé une convention interdisant les armes biologiques et chimiques et limitant la détention d'agents à des fins de production. Ce a été le premier traité du monde d'interdiction d'un type d'armements.

Cette convention a été aussitôt dépassée par la possibilité de réaliser des épissures de germes : greffer sur les germes des caractéristiques qui rendant obsolètes les vaccins courants.

Au début des années 80, cette nouvelle avance scientifique démontrée, la fin d'une période de détente dans les relations russo-américaine marqué par l'intervention russe en Afghanistan y las informations recueillies en Allemagne auprès d'émigrés russes faisant état d'un accident biologique majeur à Sverdlovsk (Oural), relancèrent la recherche aux Etats-Unis.

Le budget de biodéfense a été doublé à 90 millions de dollars par an. Ces recherches démontrèrent la possibilité de produire des armes biologiques bien plus résistantes que la plupart des virus et microbes naturels.

En 1984, dans une petite ville de l'Oregon, une secte a utilisé la salmonelle pour contaminer des buffets à salade et tenter ainsi d'influencer les élections locales. La secte, qui avait choisi un agent toxique, mais non mortel, a réussi à rendre 751 personnes malades, mais heureusement, on n'a déploré aucun décès.

En 1994 et en 1995, quatre hommes, tous membres d'un groupe extrémiste antigouvernemental du Minnesota dénommé le Patriots Council, ont été les premières personnes jamais condamnées pour possession d'un agent biologique destiné à être utilisé comme arme au titre de la Loi antiterroriste de 1989 sur les armes biologiques. Ces hommes s'étaient procuré de la ricine, protéine toxique extraite des graines de ricin, sans doute pour l'utiliser contre des membres des forces de l'ordre locales et fédérales. Leur projet n'a jamais été mis à exécution.

Néanmoins, la chute du mur de Berlin, a éteint la perception américaine du risque biologique, lié essentiellement à la menace soviétique.

Dès 1989, la dissémination de ces armes était pourtant revenue à l'ordre du jour lorsque les services américains ont une information selon laquelle l'Irak, allié à l'époque de Washington contre l'Iran, était, sous couvert de recherche scientifique, en train de se doter d'un arsenal biologique à base de la bactérie du charbon et, plus grave, de la toxine botulique, bien plus efficace que tous les gaz neurotoxiques utilisés contre les Kurdes et dont l'emploi n'avait pas affecté les relations irako-américaines.

Le comble était que les Irakiens se procuraient en toute légalité les souches infectieuses nécessaires, aux Etats-Unis, auprès de l'American Type Culture Collection (ATCC).

En 1989, les Etats-Unis interdirent la vente de ces souches à tous les pays suspectés de développer un programme d'armement biologique : Iraq, Iran, Syrie, Libye.

Pendant l'invasion de Koweït, cette menace a pris les militaires américains totalement au dépourvu. Comme leurs alliés, ils n'étaient pas vaccinés contre les agents les plus probablement développés par Irak : le charbon et le botulisme.

La technologie de détection était balbutiante, il n'existait aucun appareil pour alerter sur les virus et ils ne possédaient pas de stocks suffisants de vaccins et d'antibiotiques.

Cette période d'angoisse a été oublié au lendemain de la victoire sur Saddam Hussein.

Les responsables américains commencent à prendre les risques biologiques au sérieux à partir de 1995, date de l'attaque de la secte Aum dans le métro de Tokyo et de l'attentat d'Oklahoma City.

Le 21 juin 1995, le président Clinton a signé la directive secrète sur la lutte antiterroriste qui positionnait la menace biologique au même niveau que la menace nucléaire et chimique. Ils accordent une priorité absolue au développement d'un potentiel efficace permettant de détecter, prévenir, empêcher y gérer les conséquences de l'utilisation de matériaux ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques par de terroristes.

Au début de l'année 1998, un bilan établi par la Maison-Blanche a montré des progrès dans l'embauche d'agents du FBI, dans la formation d'équipes d'intervention sur le terrain, mais les Etats-Unis n'avaient pas de stocks de vaccins et d'antibiotiques.

En 1998, le président Clinton a crée, à la Maison-Blanche, un bureau chargé de coordonner les programmes gouvernementaux en matière de sécurité, protection d'infrastructures et lutte antiterroriste.

3. LA NOUVELLE STRATEGIE DE SECURITE NATIONALE DES ETATS-UNIS.

Contrairement à ce qu'il en était pendant la guerre froide, la formulation d'une stratégie globale ou d'une doctrine spécifique s'est avérée problématique au cours des années 1990. Contrairement aux quatre décennies de la guerre froide, il n'existait plus de consensus sur la nature des menaces qui visaient les intérêts nationaux américains, ni même sur les caractéristiques de cette nouvelle période. Un certain nombre de doctrines provisoires ont été avancées au cours des années 1990. Chacune de ces approches présentait des aspects intéressants, mais aucune ne s'est avérée suffisamment complète ou durable pour en faire une stratégie globale pour l'ère nouvelle.

Trois documents fondent traditionnellement la stratégie des Etats-Unis : La stratégie de sécurité nationale (National Security Strategy NSS), Le revue quadriennale de la défense (Quadriennial Defense Review QDR) et la stratégie de sécurité militaire (National Military Strategy).

Trois grands éléments ont conditionné la politique étrangère des Etats-Unis au cours des années de l'après-guerre froide : la suprématie américaine, les capacités relativement limitées des entités internationales et régionales telles que les Nations Unies et l'Union européenne et l'inexistence de danger spécifique.

Tout ceci a changé à partir du 11 septembre 2001. Le terrorisme n'était plus un danger parmi tant d'autres pour les Etats-Unis, mais une menace fondamentale les visant, leur mode de vie et leurs intérêts vitaux.

La gravité de la menace est amplifiée par deux facteurs supplémentaires. Premièrement, la volonté de massacrer un grand nombre de civils innocents et secundo, étant donné que les 19 terroristes à bord des quatre avions détournés se sont suicidés en lançant leurs attaques, les principes de la dissuasion sont maintenant remis en question.

Le 20 septembre 2002, le président Bush a exposé, une nouvelle stratégie de sécurité nationale qui renonce à la dissuasion, concept qui a dominé la politique de défense à l'époque de la guerre froide, en faveur d'une stratégie conjuguant l'action préventive contre les États hostiles et contre les groupes et l'aide au développement économique et social.

Les ennemis du passé avaient besoin d'armées puissantes et de grandes capacités industrielles pour mettre l'Amérique en danger. Aujourd'hui, de ténébreux réseaux d'individus peuvent semer le chaos et infliger des dommages pour un prix inférieur à celui

d'un char d'assaut. Les terroristes sont organisés pour pénétrer les sociétés ouvertes et pour retourner contre elles la puissance des technologies modernes.

La défense des États-Unis contre leurs ennemis est la première obligation du gouvernement. La stratégie de sécurité énonce la politique que poursuivront les États-Unis pour identifier toute menace terroriste et pour la réduire à néant avant qu'elle n'atteigne l'Amérique

La stratégie décrit une politique d'intervention conjointe avec d'autres nations pour désamorcer les conflits régionaux, empêcher les ennemis des États-Unis de faire usage d'armes de destruction massive contre eux, leurs alliés et leurs amis, appuyer et favoriser l'instauration d'une ère nouvelle de croissance économique mondiale par la mise en place de marchés libres et la pratique du libre-échange, accroître l'élaboration de sociétés ouvertes et l'établissement de l'infrastructure de la démocratie, réduire les ravages du VIH/sida et des autres maladies infectieuses, et transformer les forces armées américaines pour relever les défis du XXIe siècle.

Nous pouvons résumer la nouvelle stratégie de sécurité nationale des Etats-Unis en :

- Garantir la dignité humaine.
- Renforcer les alliances afin de vaincre le terrorisme international.
- Désamorcer les conflits régionaux.
- Interdire les armes de destruction massive.
- Instaurer la mise en place de marchés libres et la pratique du libre-échange.
- Favoriser le développement et la démocratie.
- Transformeront les institutions de sécurité nationale.

3.1. La stratégie de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil national de sécurité a rendu public le 14 février 2003 la nouvelle stratégie de lutte contre le terrorisme, fait fond sur la section III de la stratégie des États-Unis en matière de sécurité nationale, en s'appuyant sur la nécessité de détruire les organisations terroristes, de gagner la guerre idéologique et de renforcer la sécurité des Américains chez eux comme à l'étranger.

La stratégie nationale en matière de sûreté du territoire, autre volet de la stratégie nationale de sécurité, a pour but d'empêcher les attaques qui cibleraient le territoire américain, alors que la stratégie de lutte contre le terrorisme se concentre sur l'identification des menaces et leur désamorçage avant qu'elles n'atteignent les Etats-Unis.

La stratégie en matière de sécurité nationale a également renforcé par une stratégie nationale de lutte contre les armes de destruction massive et des nouvelles stratégies afin de protéger l'espace cybernétique et les infrastructures essentielles, ainsi que pour lutter contre le trafic de stupéfiants.

La nouvelle stratégie souligne qu'il est possible d'endiguer les États qui parrainent le terrorisme en appliquant des pressions politiques et économiques, mais que de telles pressions sont dans une large mesure inefficaces si elles sont employées contre des organisations terroristes ou contre des terroristes particuliers.

La première chose à faire pour lutter contre le terrorisme consiste à identifier les terroristes. Ensuite, il faut repérer les endroits où ils trouvent refuge et pour finir, détruire leur capacité de planification et d'action.

Par ailleurs, l'une des grandes priorités des États-Unis sera d'empêcher les organisations terroristes d'avoir accès aux techniques de pointe, notamment celles qui s'appliquent aux armes de destruction massive.

Et quelle est la stratégie américaine pour lutter contre le terrorisme ? La conception qui préside la stratégie américaine sur ce sujet a été résumée par Harvey Sicherman, directeur du Foreign Policy Research Institute, basé à Philadelphie, comme suit :

C'est le terrorisme qui est l'adversaire. Mais lorsqu'il s'agit de traduire cette idée morale en stratégie politique et militaire, les difficultés commencent. Premièrement, malgré les ramifications insoupçonnées d'Al-Qaida et les contacts entre terroristes allant de l'Irlande à la Colombie et de la Libye au Pays basque, il s'agit souvent d'actions parallèles également condamnables dans leurs moyens mais différentes dans leurs origines et leurs objectifs.

Deuxièmement, si le critère discriminant du terrorisme est celui de la mort ou de la souffrance infligée aux populations civiles, il doit s'appliquer également aux bombardements stratégiques (ceux de la Seconde Guerre mondiale, ceux de la Russie en Tchétchénie, ceux que l'aviation américaine a pratiqués au Vietnam et aurait souhaité

pratiquer en Serbie), aux représailles sur les villes ou les villages ou à la plupart des embargos. Sinon, la guerre au terrorisme est ouverte à au moins quatre interprétations.

Il peut s'agir d'une Sainte Alliance de tous les Etats quels qu'ils soient contre tous les mouvements insurrectionnels, où chacun apporte sa propre définition du terrorisme correspondant à ses adversaires nationaux ou idéologiques.

Il peut s'agir d'une guerre contre les mouvements terroristes mondiaux et transnationaux u des mouvements locaux, qu'ils soient nationalistes ou religieux.

Il peut s'agir encore d'une action de police internationale contre les coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, quel qu'en soit le statut étatique ou non étatique.

Il peut s'agir enfin d'une guerre des Etats-Unis et de ceux qui veulent se joindre à eux, contre ceux des terroristes qui s'attaquent à eux et à leurs alliés (au premier chef les terroristes islamiques), en laissant de côté les autres, voire en s'alliant à eux.

Il est clair que la politique et l'opinion publique américaines tendent aujourd'hui à négliger ces distinctions et à confondre les deux dernières options, dans la mesure où les Etats-Unis et ceux qui leur veulent du bien sont considérés comme le Bien tandis que ceux qui leur veulent du mal sont considérés comme le Mal.

Au point de vue stratégique, à l'âge de la dissuasion succèderait celui de la préemption. L'attaque par surprise, que toute la doctrine de l'âge nucléaire cherchait à éviter, deviendrait la règle. On peut y voir une conséquence logique de l'apparition d'organisations terroristes qu'on ne peut dissuader en les menaçant de représailles puisque, d'une part, elles recherchent le suicide et le martyr et que, d'autre part, elles ne disposent pas d'un territoire et d'une infrastructure qui les rendraient vulnérables.

Au point de vue juridique, la légitime défense s'étendrait à la guerre préventive, la souveraineté serait réservée aux Etats pacifiques et démocratiques, les dilemmes de l'intervention seraient tranchés dans un sens radical qui impliquerait une révision non moins radicale de la Charte de l'ONU. En l'absence d'une autorité mondiale, cela impliquerait un droit absolu pour certains Etats, c'est-à-dire essentiellement pour les Etats-Unis, de disposer de l'indépendance et du régime intérieur d'autres Etats – suspects d'être des Etats brigands. Ce qui n'est pas sans poser des problèmes moraux et politiques.

Le 11 septembre a consacré l'érosion de plus en plus évidente des frontières entre l'intérieur et l'extérieur, l'armée et la police, le privé et le public, le centre et la périphérie ; d'autre part, en cas de danger grave, les privilèges et les droits des individus et des sociétés peuvent être mis en cause au nom du salut commun.

D'une conception de la guerre sans morts où il ne s'agissait que de paralyser l'adversaire à une conception de la guerre totale où il s'agisse de le détruire pour éviter qu'il vous détruise, le renversement potentiel est radical. De la guerre sans risques on passerait à la guerre sans règles.

3.2. La stratégie de lutte contre le terrorisme étatique.

Le terrorisme est international, et pas seulement transnational. Là aussi il est difficile de ne pas convenir qu'il y a des Etats terroristes qui financent et organisent eux-mêmes des attentats ou qui soutiennent des organisations terroristes transnationales, que, même lorsque celles-ci sont apocalyptiques ou suicidaires, elles bénéficient parfois du soutien financier ou logistique de certains Etats et que l'on ne saurait combattre efficacement le terrorisme sans le priver de ces soutiens ou de ces sanctuaires.

Mais comment identifier les Etats en question ? La conception américaine des Etats voyous ou de l'axe du mal dresse une liste, d'ailleurs variable, d'Etats qui se placeraient en dehors de la société internationale et perdraient, du même coup, leur droit à l'indépendance ou à la souveraineté.

Mais à quoi les reconnaît-on ? Au critère de l'aide au terrorisme s'ajoute celui de la fabrication, de la possession ou de la recherche d'armes de destruction massive. Mais celle-ci est la chose du monde la plus partagée, y compris par les Etats- Unis eux-mêmes.

Le cas idéal est celui d'un Etat qui à la fois disposerait d'armes de destruction massive et aiderait le terrorisme, rapprochant ainsi l'humanité du danger suprême, à savoir l'utilisation de celles-là par celui-ci.

Une fraction de l'administration Bush conduite par le secrétaire adjoint à la Défense Paul Wolfowitz s'est efforcée de démontrer que l'Irak représentait précisément ce cas idéal, que non seulement – ce qui est incontestable – il cherchait à se doter d'armes nucléaires et avait utilisé des armes chimiques contre sa propre population, mais qu'il était le complice, voire l'inspireur ou l'organisateur, de l'attentat contre les tours gémeles et des lettres à anthrax.

Le rapport sur le terrorisme dans le monde en 2001, publié le 21 mai 2002, par le Département d'État des Etats-Unis signale qu'il y a sept États, qui sont nommés parrains du terrorisme : Cuba, l'Iran, l'Irak, la Libye, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie.

La situation dans ces pays est la suivante :

3.2.1. Cuba.

Depuis le 11 septembre, Fidel Castro a hésité sur l'attitude à adopter à l'égard de la guerre contre le terrorisme. Il a qualifié la guerre menée par les États-Unis contre le terrorisme de pire que l'attaque initiale, d'acte militariste et fasciste.

Lorsqu'il a constaté que cette attitude lui attirait plus de critiques que d'éloges, il a pris des mesures pour démontrer le soutien de Cuba à la campagne internationale antiterroriste et il a signé les douze conventions de l'ONU contre le terrorisme, ainsi que la déclaration ibéro-américaine sur le terrorisme adoptée lors du sommet de 2001. Cuba a décidé de ne pas critiquer la détention d'individus soupçonnés d'activités terroristes à la base navale américaine de Guantanamo, mais il a continué de dénoncer les mesures prises à l'échelle mondiale contre le terrorisme.

Malgré la signature des conventions de l'ONU contre le terrorisme, Fidel Castro n'a pas cessé de considérer le terrorisme comme une tactique révolutionnaire légitime. Le gouvernement cubain a continué d'autoriser au moins vingt membres de l'ETA basque à résider à Cuba en tant qu'invités privilégiés, et a offert refuge et appui aux membres des FARC et de l'ELN colombiens.

3.2.2. Iran.

L'Iran est resté en 2001 l'un des parrains les plus actifs du terrorisme. Le Corps des gardes de la révolution islamique (IRGC) et le Ministère du renseignement et de la sécurité (MOIS) sont restés impliqués dans la planification et le soutien de divers groupes qui utilisent le terrorisme pour parvenir à leurs fins.

Si certains en Iran souhaitent mettre fin à cette politique, les irréductibles qui tiennent les rênes du pouvoir continuent de déjouer toutes les démarches entreprises pour y mettre fin. Depuis le déclenchement de l'intifadah, le soutien aux groupes palestiniens qui recourent à la violence contre Israël s'est intensifié. Il semble cependant qu'au cours de l'année dernière, l'Iran ait réduit son implication dans d'autres formes de terrorisme. Il n'existe notamment aucune preuve de l'implication de l'Iran dans les attaques du 11 septembre

contre les États-Unis. Il ne semble pas non plus que l'Iran ait eu connaissance de ces attaques à l'avance. Le président Khatami a condamné les attaques et offert ses condoléances au peuple américain.

Durant l'année 2001, l'Iran a cherché à encourager les activités anti-israéliennes en augmentant son soutien aux groupes terroristes visant Israël. Le chef suprême Khamenei a continué de qualifier Israël de tumeur cancéreuse qu'il faut extraire. Joignant le geste à la parole, l'Iran a continué de financer, d'abriter, de former et d'armer le Hezbollah et les groupes palestiniens hostiles à Israël, notamment le Hamas, le Djihad islamique palestinien et le FPLP-Commandement général. L'Iran a également encouragé le Hezbollah et ces groupes palestiniens à coordonner leur planification et à intensifier leurs activités.

L'Iran a en outre fourni un appui limité à des groupes terroristes dans le Golfe, en Afrique, en Turquie et en Asie centrale. Ce soutien est cependant considérablement moins important que celui qui est offert aux groupes d'opposition à Israël, et diminue depuis plusieurs années.

Durant l'opération Liberté immuable, Téhéran a informé les États-Unis que si un avion américain s'écrasait en Iran, les forces iraniennes aideraient les équipages en détresse conformément aux conventions internationales. Lors de la conférence tenue à Bonn en 2001, l'Iran a coopéré avec les États-Unis et leurs alliés à la création de l'Autorité afghane intérimaire. L'Iran a en outre promis de fermer ses frontières avec l'Afghanistan et le Pakistan afin d'empêcher l'infiltration de talibans et de membre d'Al-Qaïda. Certains rapports affirment cependant que des Afghans arabes, notamment des membres d'Al-Qaïda, ont utilisé l'Iran comme lieu de transit pour entrer en Afghanistan ou en sortir.

3.2.3. Irak.

L'Irak est le seul pays arabo-musulman qui n'a pas condamné les attaques perpétrées le 11 septembre contre les États-Unis. Ce jour, un commentateur de la station de radio officielle irakienne a déclaré que l'Amérique récoltait « les fruits de ses crimes contre l'humanité ». Ensuite, lorsque les États-Unis ont frappé l'Afghanistan, divers éditoriaux publiés dans un journal dirigé par le fils de Saddam Hussein ont exprimé leur sympathie pour Oussama ben Laden. En outre, le gouvernement a continué d'offrir une formation et des encouragements politiques à de nombreux groupes terroristes, même si sa principale cible est demeurée l'activité des dissidents irakiens à l'étranger.

L'Irak a fourni des bases à plusieurs groupes terroristes, notamment l'Organisation Moudjahidine-e Khalq (MEK), le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Front de libération de la Palestine (FLP) et l'Organisation Abou Nidal (OAN).

En 2001, le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) a fait parler de lui en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en perpétrant plusieurs attaques terroristes réussies contre des cibles israéliennes. Conscient du rôle croissant du FPLP, le vice-président irakien a rencontré le secrétaire de cette organisation, le général Habbash, à Bagdad en janvier 2001, et exprimé le soutien continu de l'Irak à l'intifada. En outre, à la mi-septembre, une délégation de hauts responsables du FPLP a rencontré le Premier ministre adjoint irakien. Bagdad a également continué d'accueillir d'autres groupes palestiniens opposés aux négociations avec Israël, notamment le Front arabe de libération et l'Organisation du 15 mai.

Les autorités irakiennes n'ont pas satisfait à la demande de Riyad visant l'extradition de deux Saoudiens qui avaient en 2000 détourné sur Bagdad un avion de la Saudi Arabian Airlines. Elles ont accordé l'asile politique aux pirates de l'air et leur ont donné toute latitude pour exprimer dans la presse irakienne et dans les médias internationaux leurs griefs relatifs aux divers abus dont ils accusent le gouvernement saoudien.

3.2.4. Libye.

Après les attaques terroristes du 11 septembre, le chef de l'État libyen, M. Mouammar Kadhafi, a diffusé un communiqué dans lequel il condamnait ces attentats qualifiés d'abominables et sanglants et exhortait les Libyens à donner du sang pour les victimes américaines. Le 16 septembre, il a déclaré que les États-Unis étaient justifiés dans leur droit de représailles contre les attaques. Depuis le 11 septembre, M. Kadhafi a dénoncé le terrorisme à plusieurs reprises.

Il semble que la Libye ait restreint son appui au terrorisme international, même si elle maintient des vestiges de contact avec quelques groupes. Depuis quelques années, Tripoli cherche à se refaçonner en artisan de paix en proposant ses services de médiation dans plusieurs conflits tels que l'affrontement entre l'Inde et le Pakistan qui a débuté en décembre 2001. En octobre, la Libye a versé une rançon pour la libération d'un otage détenu par le groupe Abou Sayyaf, tout en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'une rançon mais d'une contribution pour aide humanitaire.

Le bilan passé de la Libye en matière de terrorisme continue de gêner les efforts que déploie M. Kadhafi en vue de débarrasser son pays de son statut de paria. En janvier, un tribunal écossais a reconnu l'agent de renseignement libyen Abdel Basset Ali al-Megrahi coupable de meurtre pour avoir, en 1988, placé à bord de l'avion du vol 103 de la Pan Am un engin explosif dont la détonation a causé la mort des 259 passagers et membres de l'équipage ainsi que celle de 11 personnes au sol à Lockerbie en Ecosse.

Fin 2001, la Libye n'avait toujours pas satisfait pleinement à toutes les exigences du Conseil de sécurité de l'ONU au sujet de cette affaire, puisqu'elle n'avait ni accepté la responsabilité des actes de ses agents officiels, ni dévoilé tout ce qu'elle savait sur l'affaire, ni versé des indemnités correctes aux familles des victimes.

En novembre, un tribunal allemand a reconnu coupables quatre personnes accusées d'avoir exécuté l'attentat à la bombe de 1986 contre la discothèque La Belle à Berlin-Ouest. En prononçant le verdict, le juge a déclaré que l'attentat avait été orchestré par des responsables du gouvernement libyen. Au vu de ce jugement, les autorités allemandes ont demandé à la Libye d'accepter la responsabilité de l'attentat et de verser des indemnités aux victimes. L'explosion a tué deux soldats américains ainsi qu'un civil turc, et a blessé plus de 200 personnes.

3.2.5. Corée du Nord.

La réaction de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme a été décevante. Dans une déclaration diffusée après les attaques du 11 septembre, la RPDC a réaffirmé sa politique d'opposition au terrorisme et à tout appui au terrorisme. Elle a également signé la Convention des Nations unies pour la répression du financement du terrorisme, accédé à la Convention contre la prise d'otages et fait part de son intention d'en signer cinq autres. Cependant, malgré l'insistance de la communauté internationale, la Corée du Nord n'a pris aucune mesure d'importance en vue de participer à la campagne antiterroriste et, notamment, n'a répondu ni aux demandes d'informations sur les dispositions qu'elle aurait prises en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ni aux offres de discussion sur le terrorisme faites par les États-Unis.

De même, elle n'a annoncé aucune mesure visant à rechercher et à bloquer les avoirs financiers de groupes terroristes, ainsi que le demandait la résolution 1373 du Conseil de sécurité. Par ailleurs, elle n'a réagi favorablement ni à l'appel de la Corée du Sud à

reprandre le dialogue, à l'ordre du jour duquel figure notamment la lutte antiterroriste, ni à l'invitation des États-Unis d'engager un dialogue concernant l'amélioration de l'application du cadre convenu. Examiné à la lumière de l'appel du président Bush à reconnaître le lien dangereux qui existe entre les armes de destruction massive et le terrorisme, ce dernier manquement est particulièrement inquiétant, vu ses implications relatives à la mise au point et à la prolifération d'armes nucléaires.

De surcroît, l'accord de l'asile, par Pyongyang, à quatre membres restants de la Ligue communiste japonaise-Faction Armée rouge, qui avaient participé en 1970 au détournement d'un vol de la Japanese Airlines vers la Corée du Nord demeure préoccupant sur le plan de l'appui au terrorisme. Il existe en outre divers éléments de preuve laissant à penser que la RPDC a peut-être vendu des quantités limitées d'armes de petit calibre à des groupes terroristes au cours de l'année 2001.

3.2.6. Soudan.

Le dialogue sur la lutte antiterroriste qui avait débuté vers le milieu de l'an 2000 entre les États-Unis et le Soudan s'est poursuivi et même intensifié en 2001. Le Soudan a condamné les attaques du 11 septembre et s'est engagé à combattre le terrorisme et à coopérer pleinement avec les États-Unis dans la campagne de lutte contre le terrorisme. Les autorités soudanaises ont accéléré leur coopération antiterroriste avec divers organes fédéraux des États-Unis et ont arrêté des extrémistes soupçonnés de participation à des activités terroristes. À la fin de septembre 2001, les Nations unies ont reconnu les mesures positives prises par le Soudan contre le terrorisme en levant leurs sanctions contre ce pays.

Le Soudan reste cependant désigné comme un État qui parraine le terrorisme. Plusieurs groupes terroristes internationaux, notamment Al-Qaïda, le Djihad islamique égyptien, Al-Gama Al-Islamiyya d'Égypte, le Djihad islamique palestinien et le Hamas ont continué d'opérer à partir du Soudan, principalement dans le cadre d'activités liées à la logistique et à d'autres types de soutien. Les supputations parues dans la presse quant à l'importance de la coopération du Soudan avec les États-Unis ont dû inciter certains éléments terroristes à quitter le pays. Les sanctions unilatérales des États-Unis à l'encontre du Soudan sont restées en vigueur.

3.2.7. Syrie.

Le président de la Syrie, M. Bashar al-Assad, et ses principaux collaborateurs ont publiquement condamné les attaques du 11 septembre. Le gouvernement syrien a également coopéré avec les États-Unis et avec d'autres gouvernements étrangers aux fins d'enquêtes sur Al-Qaïda et sur d'autres groupes ou individus liés au terrorisme.

Le gouvernement syrien n'a été directement impliqué dans aucun acte terroriste depuis 1986, mais il a continué en 2001 à fournir un asile et un appui logistique à plusieurs groupes terroristes. Le Front populaire de libération de la Palestine d'Ahmad Jibril - commandement général (FPLP-CG), le Djihad islamique palestinien (DIP), le Fatah-Intifada d'Abou Moussa, le Front populaire pour la libération de la Palestine de Georges Habash, et le Hamas ont gardé des bureaux à Damas. La Syrie a offert au Hezbollah, au Hamas, au FPLP-CG, au DIP et à d'autres organisations terroristes un refuge et des installations dans la vallée de la Bekaa au Liban, qui demeure sous contrôle syrien. Damas a toutefois respecté dans l'ensemble son accord antiterroriste de septembre 2000 avec Ankara, et notamment son engagement de 1998 à ne pas soutenir le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). La Syrie a servi de pays principal de transit des armes fournies par l'Iran au Hezbollah. Elle a continué d'appliquer sa politique de longue date visant à prévenir toute attaque contre Israël ou contre des cibles occidentales à partir de son territoire ainsi que toute attaque contre des intérêts occidentaux sur son territoire.

3.3. Les effets d'être parrain du terrorisme.

La désignation de parrain du terrorisme permet aux États-Unis d'isoler les pays qui emploient le terrorisme comme moyen d'expression politique. Cette liste, qui implique l'application de sanctions très strictes aux États qui y figurent, est restée inchangée depuis que le Soudan s'y est vu rajouté en 1993.

La désignation d'un pays comme fournisseur d'une aide répétée au terrorisme international entraîne l'imposition de quatre catégories principales de sanctions des États-Unis :

- L'embargo sur les exportations et ventes à ce pays liées à l'armement.
- L'application de restrictions aux exportations à ce pays d'articles à double usage, exigeant la notification dans les 30 jours au Congrès des exportations de biens ou de services qui pourraient accroître notablement les capacités militaires du pays ou son aptitude à soutenir le terrorisme.

- L'interdiction de l'aide économique.
- L'application de diverses restrictions financières et autres, notamment : Les États-Unis doivent s'opposer aux prêts de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales à ce pays ; l'immunité diplomatique est levée, ce qui permet aux familles des victimes d'actes terroristes d'ester en justice devant des tribunaux américains ; les crédits d'impôt sur les revenus réalisés dans les pays figurant sur la liste sont supprimés tant pour les entreprises que pour les particuliers ; la franchise de droits de douane est supprimée pour les biens exportés vers les Etats-Unis ; l'autorité est donnée d'interdire à toute personne des États-Unis de réaliser une transaction financière avec un gouvernement figurant sur la liste du terrorisme en l'absence d'un permis du ministère des finances et l'interdiction est faite au ministère de la défense d'octroyer des contrats d'une valeur supérieure à 100.000 dollars à des entreprises contrôlées par un État figurant sur la liste.

4. LES INSTRUMENTS DE LA LUTTE CONTRE LES MENACES ASYMETRIQUES.

La lutte contre les menaces asymétriques englobe bien des activités qui dépassent le cadre de ce combat. Elle a recours aux démarches diplomatiques pour harmoniser les efforts que déploient les gouvernements étrangers dans ce domaine. Elle mobilise de nombreux organes chargés de l'application des lois, qu'il s'agisse d'effectuer des enquêtes ou d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs d'actes de terrorisme. Elle fait appel à la participation des organes de réglementation financière, qui peuvent prendre des mesures de nature à bloquer l'accès des terroristes à leurs fonds. La collecte de renseignements par des agences spécialisées constitue une autre composante importante de cette lutte.

4.1. La diplomatie.

La diplomatie s'avère essentielle à la lutte contre ce type de menaces. Habilement menée, la diplomatie est le ciment qui unit ces efforts en un tout. La formation d'une n'est que la manifestation la plus récente et la plus évidente du fait que les États-Unis ont besoin de l'aide de partenaires étrangers pour contrer les menaces asymétriques, même quand ce sont eux spécifiquement qu'elle vise.

Sur le terrain de la lutte antiterroriste, la diplomatie ne relève pas simplement de diplomates de carrière qui travaillent à l'étranger. Les fonctionnaires qui remplissent d'autres fonctions spécialisées et liées à la lutte contre le terrorisme doivent coopérer dans une grande mesure avec leurs homologues étrangers. Ainsi les organismes de réglementation chargés de la sécurité de l'aviation civile et d'autres modes de transport sont-ils nécessairement amenés à user de diplomatie lorsqu'il leur faut coordonner leur action avec celle d'autres pays, par exemple quand les systèmes de sécurité s'entrecroisent. Il en va de même pour les douaniers et les agents de l'immigration.

Cette coopération spécialisée s'effectue principalement à l'échelle bilatérale, mais la diplomatie multilatérale est aussi nécessaire. Celle-ci peut en effet largement sanctionner l'adoption de mesures dont la légitimité serait moindre si elles étaient le fait d'un seul État. Par exemple, le Conseil de sécurité de l'ONU a agi en ce sens lorsqu'il a adopté des résolutions (à commencer par la résolution 1267, en 1999) relatives à l'appui des talibans au terrorisme en Afghanistan. De surcroît, la diplomatie multilatérale (notamment à travers les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU et d'une dizaine de conventions internationales sur le terrorisme) consolide les acquis de la communauté internationale dans ce domaine. Certaines conventions, telles celles qui ont trait au détournement d'avions, forment la trame de la coopération entre les États pour les questions faisant intervenir plusieurs juridictions nationales.

Les limites de la diplomatie en tant qu'instrument de la lutte antiterroriste coulent de source. Ce n'est pas la conclusion d'un traité ni l'adoption d'une résolution de l'ONU qui va amener les terroristes à de meilleurs sentiments. Pour autant, la diplomatie renforce tous les autres outils, qu'elle rehausse la force morale dont ils se réclament ou qu'elle serve de cadre juridique international à leur emploi.

4.2. Le droit pénal.

L'un des instruments de la lutte antiterroriste parmi les plus fréquemment utilisés concerne les poursuites judiciaires au pénal dont les terroristes font l'objet. C'est un point sur lequel les États-Unis insistent particulièrement, leur politique étant depuis longtemps de contraindre les terroristes à répondre de leurs crimes devant la justice. De même, les tribunaux étrangers jouent un rôle important en la matière. C'est un tribunal écossais, siégeant aux Pays-Bas, qui a jugé les deux personnes soupçonnées d'avoir placé une bombe dans l'avion du vol 103 de la Pan Am, en 1988.

Le recours à la justice pénale peut freiner le terrorisme de plusieurs façons. Il va de soi qu'un terroriste condamné à la prison à perpétuité (ou exécuté) ne va pas commettre d'autres attentats. La perspective de se faire prendre et punir risque aussi d'avoir un effet dissuasif. Même s'ils ne sont pas prêts à se laisser dissuader, les terroristes qui se savent recherchés sont moins libres de leurs mouvements. La médiatisation des procès au pénal, aux accents dramatiques incontestables, peut également contribuer à conforter l'attachement du public à la lutte antiterroriste, à démontrer la volonté de pourchasser les terroristes et à encourager d'autres États à faire de même.

Le talon d'Achille du recours à la justice pénale, c'est que la perspective de se faire prendre et châtier n'exerce aucun effet dissuasif sur certains terroristes. C'est une considération manifestement sans intérêt pour ceux qui sont prêts à se suicider en faisant exploser une bombe, et peut-être aussi pour d'autres qui ne sont que des pions sur l'échiquier, mais qui se révèlent tout aussi déterminés et désespérés. Les cerveaux des opérations - qui ne s'attardent généralement pas sur les lieux du crime et qui sont plus difficiles à capturer - ne se soucient guère du sort de leurs subalternes.

Intenter un procès à un terroriste présente une difficulté concrète : celle de réunir suffisamment de pièces à conviction qui soient juridiquement admissibles. Aux États-Unis au moins, et contrairement à ce qu'on observe dans les milieux du renseignement ou de la politique générale, les tribunaux ne vont pas se contenter d'informations qui portent à croire que telle ou telle personne est un terroriste. Il est particulièrement difficile de produire des éléments matériels directs de nature à prouver que telle décision ou tel ordre a été donné par des chefs de file du terrorisme. La dispersion du processus de planification et de prise de décisions des groupes terroristes internationaux fait qu'un grand nombre de démarches destinées à aboutir à un attentat ont lieu à l'extérieur du pays visé, et donc en dehors de la juridiction des principaux enquêteurs.

La nécessité de la coopération internationale en matière d'application du droit pénal saute aux yeux. Elle recouvre non seulement l'acquisition d'éléments de preuves à introduire au tribunal, mais aussi l'extradition ou la remise de fugitifs appelés à être jugés dans le pays qui les accuse.

4.3. Les contrôles financiers.

Le fait que les auteurs des attentats perpétrés en septembre aient eu suffisamment d'argent pour s'entraîner et se déplacer montre combien il est important de couper les fonds aux

terroristes. À cet égard, les États-Unis font appel à deux types d'outils financiers, à savoir le gel des avoirs qui appartiennent à des terroristes à titre individuel, à des groupes terroristes et aux États qui parrainent le terrorisme d'une part, ainsi que l'interdiction d'un appui matériel aux terroristes d'autre part. La question des fonds est d'ailleurs le thème du traité multilatéral le plus récent qui a été conclu sur le terrorisme : la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme, ouverte à la signature des États en janvier 2000.

On se heurte à deux grosses difficultés lorsqu'on cherche à priver les terroristes de leurs fonds. La première, c'est que (sans disconvenir du rôle important de l'appui financier dont ont bénéficié les auteurs des attentats du mois de septembre) la plupart des actes de terrorisme ne nécessitent pas de grosses sommes. Le trafic des stupéfiants ou des armes, et d'autres activités criminelles transnationales encore, brassent davantage d'argent.

La deuxième difficulté, c'est qu'il n'est pas aisé de suivre la trace des mouvements de capitaux associés au terrorisme. L'usage de fausses identités lors de l'ouverture de comptes, le recours à des intermédiaires financiers et le mélange de fonds à des fins légitimes aussi bien qu'illicites sont monnaie courante. En outre, de grosses sommes changent de mains dans le cadre d'arrangements officieux qui sont conclus en marge de tout système bancaire structuré.

Indépendamment de ces écueils, on pourrait entraver davantage les opérations financières des terroristes. Le bureau de surveillance des avoirs étrangers (OFAC), organe dépendant du ministère des finances, guide l'action des États-Unis dans ce domaine, mais la plupart des activités financières, même celles des groupes qui visent notre pays, se déroulent hors de la juridiction des États-Unis. La création, par les gouvernements étrangers, de bureaux comparables à l'OFAC, conjuguée à l'étroite coopération de ces organismes, contribuerait à entraver un peu plus les activités financières des terroristes.

4.4. La puissance militaire.

Des armes modernes et guidées avec précision confèrent à la puissance militaire un caractère moins grossier et plus utile en tant qu'instrument de la lutte antiterroriste, mais c'est une carte que l'on joue encore rarement, comme il se doit. Plusieurs pays ont eu recours aux forces armées avec plus ou moins de succès au cours des trente dernières années pour tenter de libérer des otages. Dans un passé relativement récemment, on a fait appel à la puissance militaire à titre de représailles contre des attaques terroristes. C'est

ainsi que les États-Unis ont riposté contre des attentats perpétrés par la Libye en 1986, par l'Irak en 1993 et par Oussama ben Laden en 1998.

Il n'y a pas de mesure antiterroriste plus énergique que la frappe militaire ; à ce titre, c'est aussi la manifestation la plus spectaculaire de la détermination d'un pays à vaincre les terroristes. La plus grande limite de la puissance militaire, c'est que les avoirs des terroristes, contrairement aux avoirs militaires classiques, ne se présentent pas sous forme de cibles imposantes, fixes et faciles à détruire. Maintenant que la menace terroriste provient davantage de groupes que d'États, le nombre de cibles se trouve encore réduit, qu'il s'agisse d'endommager les capacités des terroristes ou de les dissuader de perpétrer des attentats.

Les opérations militaires qu'ont mené les États-Unis et la Grande-Bretagne en Afghanistan depuis le mois d'octobre dépassent le cadre des interventions antiterroristes précédentes dans la mesure où, loin de constituer de simples représailles, elles attestent la volonté d'éradiquer la principale source d'un réseau terroriste et son lieu de refuge. De par leur objectif et leur ampleur, elles sont susceptibles d'exercer un effet beaucoup plus grand sur le terrorisme que toutes les autres opérations jamais entreprises.

Compte tenu de la nature des menaces asymétriques, de la nécessité de conjuguer les capacités militaires et celles de la police, les forces spéciales d'intervention peuvent avoir un rôle très important.

Elles peuvent être une force très polyvalente surtout dans des situations où la sagesse recommande de ne pas engager de troupes conventionnelles. Les forces spéciales s'entraînent pour des missions de guerre non conventionnelle, des actions directes, la défense intérieure, les missions spéciales de reconnaissance, le contre-terrorisme et les opérations psychologiques. Les menaces que feraient peser des armes de destruction massive, pourraient requérir des missions d'intervention directe des forces spéciales.

D'autres ressources militaires plus traditionnelles mais spécialisées (par exemple, des unités de guerre électronique, des équipes médicales, des techniciens en recherche et sauvetage ou des experts en communications) pourraient aussi s'inscrire dans le cadre élargi de la convergence des efforts militaires et civils ou encore être intégrées directement aux forces spéciales. Il est possible que l'expansion du cyberterrorisme entraîne la création d'une nouvelle catégorie d'elles qui seraient peut-être rattachée aux opérations psychologiques et dont le personnel regrouperait des militaires, des civils et des policiers.

Mais le problème est qu'aux États-Unis, c'est le FBI qui a la responsabilité première de la lutte contre le terrorisme à l'intérieur du pays tandis que la CIA en est responsable à l'étranger. Adopté en 1878, le Posse Comitatus Act interdit la pleine utilisation des capacités militaires fédérales à l'intérieur des États-Unis. Cette loi ne vise pas directement les unités de la Garde nationale, qui relèvent de la juridiction des États.

L'interdiction d'employer des troupes régulières ou des unités fédéralisées de la Garde nationale dans des opérations de maintien de l'ordre n'est cependant pas absolue. En tant que gardien de l'ordre public, le président des États-Unis peut, à la demande d'un gouverneur, faire appel aux troupes. Ce mécanisme s'applique surtout à des situations de désordre public telles que les émeutes.

Le National Security Act de 1947, qu'on désigne par l'appellation de Title 10, renvoie aux restrictions du Posse Comitatus Act. Le secrétaire à la Défense prescrira tout règlement nécessaire à garantir qu'aucune activité (incluant le fait de fournir tout équipement d'appui ou d'affecter ou de détacher tout membre du personnel) relevant de ce chapitre n'inclut ni ne permet la participation directe d'un membre de l'Armée, de la Marine ou de la Force aérienne ou du Corps des marines à une recherche, une capture, une arrestation ou toute autre activité similaire à moins que la participation d'un tel membre à une telle activité ne soit formellement autorisée par la loi.

Le Title 10 prévoit une exception qui permet aux forces spéciales d'assurer aux organismes civils d'application des lois une formation en contre- et anti-terrorisme, incluant la lutte aux, narcotrafiquants et la sécurité contre les armes de destruction massive. En outre, on reconnaît que le président peut, avec l'accord du Congrès, promulguer une loi pour atténuer les restrictions du Posse Comitatus Act en cas de menaces extrêmes.

4.5. Le renseignement.

La collecte et l'analyse de renseignements constituent l'instrument le moins visible, mais à certains égards le plus important, de la lutte antiterroriste ; on a raison d'y voir la première ligne de défense contre le terrorisme. Mais cet outil comporte lui aussi des limites, à commencer par le fait qu'on a rarement l'occasion de mettre la main sur le genre de renseignements spécifiques et tactiques qui permettent de déjouer des complots terroristes. De fait, ce genre de renseignements est difficile à recueillir parce qu'il faut pénétrer des groupes composés de peu de membres, qui se méfient de toute personne étrangère et qui sont très soucieux de la sécurité de leurs opérations.

La plupart du temps, les renseignements obtenus sur les groupes terroristes se révèlent fragmentaires, ambigus et d'une crédibilité souvent douteuse. Dès lors, il est presque aussi difficile de les analyser que de les collecter. En conséquence, l'intérêt du renseignement n'est pas tant de fournir une image cohérente des opérations terroristes imminentes que de suggérer une perspective davantage stratégique afin de mieux comprendre quels groupes posent les plus graves menaces, quels moments et quelles régions présentent les plus grands dangers, quelles sortes de cibles peuvent être visées, et quelles tactiques sont plus susceptibles d'être employées.

Combattre les menaces asymétriques exige une amélioration du renseignement humain, et les forces spéciales pourraient, dans le cadre de l'application des lois, déployer des détachements pour compléter les ressources policières traditionnelles. En travaillant de façon autonome, elles pourraient confirmer les informations recueillies par d'autres moyens et intervenir pour priver d'informations les individus et groupes sous surveillance.

Il faut améliorer les systèmes de cueillette et d'échange de renseignements afin de répondre aux menaces asymétriques. Mais des dispositions constitutionnelles, particulièrement le Fourth Amendment, restreignent l'utilisation du renseignement national dans l'application des lois intérieures. Les nouvelles menaces remettent en question la pertinence de ces restrictions, et certains réclament une nouvelle législation.

Ce problème se reflète dans le rapport de la Commission nationale sur le terrorisme publiée en juin 2000. Il propose de surveiller chaque étudiant étranger en sol américain car une petite minorité d'entre eux pourraient exploiter leur statut d'étudiants pour appuyer des activités terroristes.

Au vu de ces contraintes, le renseignement ne doit pas être considéré comme une méthode infaillible de détermination des menaces. Pour autant, il est d'un secours précieux quand on doit gérer les risques du terrorisme, qu'il s'agisse de prendre des décisions sur la sécurité des sites ou de fixer les paramètres de l'allocation des ressources à la lutte antiterroriste, sans compter qu'il est indispensable au bon fonctionnement de tous les autres instruments.

5. CONCLUSION.

Les Etats-Unis ont passé d'un modèle fondé sur une menace désignant un ennemi identifié et une zone de conflit potentiel, à un modèle fondé sur des capacités, que doit permettre de disposer en tout temps de l'avantage technologique, quelque que soit la menace.

Les priorités de défense des Etats-Unis ciblent sur la défense du pays, concrétisée par la nouvelle stratégie nationale pour la sécurité du territoire ; la nécessité de se préparer à des conflits asymétriques, qui s'est traduite par une réorganisation des structures de commandement et le concept de dissuasion, qui a pour ambition d'élargir les options aux menaces asymétriques.

Le risque d'une action avec des armes de destruction massive aujourd'hui être pris en compte comme une éventualité au même titre que les autres menaces. Bien plus par ses effets subjectifs, une attaque de ce type est capable de créer des effets de panique très supérieurs à tous les autres types d'attaques.

Le terrorisme, pour conduire ses actions doit disposer d'une idéologie mobilisatrice et de ressources humaines et financières. Il importe cependant de souligner que le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau, il fait partie de l'histoire des hommes et il est illusoire vouloir l'éradiquer ; tout au plus peut-on le réduire. Il faut agir sur ces centres de gravité.

La lutte proposée par les Etats-Unis, focalisée sur les conséquences, est nécessaire mais certainement pas suffisante. Il faut traiter les causes du terrorisme. Pour agir contre les causes, les moyens et les méthodes devront être différents. D'abord, du point de vue de la prévention, le renseignement devra faire l'objet d'un effort d'effectifs et d'équipement pour pouvoir développer les systèmes existants. Dans ce domaine le renseignement humain est fondamental.

S'agissant de la dissuasion, la coopération entre les différents Etats devra être développée. Les forces armées ne sont pas les seules à rechercher de renseignement, aussi les forces de polices.

Du point de vue de l'action, il pourra être nécessaire d'améliorer les capacités de neutralisation ponctuelle d'objectifs ciblés. Cette mission devra être réalisée par les forces spéciales et les polices à statut militaire.

Il convient de bien coordonner l'usage de la diplomatie, du droit pénal, des contrôles financiers, de la puissance militaire et du renseignement. Maniés ensemble avec discernement, ils peuvent produire un résultat supérieur à la somme de leurs éléments individuels, mais mal coordonnés, ils risquent de se gêner mutuellement.

BIBLIOGRAPHIE

- AFFUZI, Pierre. L'ambiguïté des Etats face au crime organisé. www.diploweb.com. Revue d'études géopolitiques.
- ALLARY, Michel-Jean. La prolifération chimique et biologique. Les cahiers de Mars. N° 172. 1° Trimestre 2002.
- BEDAR, Saïda. La Révolution dans les affaires militaires et la course aux capacités. Disarmament Forum de l'UNIDIR. 4^{ème} trimestre 2001.
- BEDAR, Saïda. L'asymétrie comme paradigme central de la stratégie américaine. Le Débat Stratégique n° 56. Mai 2001.
- BIGLER, Alan. De nombreux pays bénéficient de l'aide antiterroriste offerte par les Etats-Unis. Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis. N° 3. Novembre 2001.
- BLITZ, Mark. Les droits de l'individu versus les impératifs de sécurité nationale : un équilibre crucial. Revue électronique spéciale du Département d'Etat des Etats-Unis. Septembre 2002.
- COLLINS, John M. Special Operations Forces in Peacetime. Joint Force Quarterly. N° 21. Printemps 1999.
- CORBOULD, André. L'herbe est toujours plus verte de l'autre côté de la clôture. Revue militaire Canadienne. Hiver 2001-2002.
- COURMONT, Barthélémy et RIBNIKAR, Darko. Les guerres asymétriques, conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces. Collection enjeux stratégiques. Presses universitaires de France. 2002.
- COUSTILLIERE, Jean François. Lutter contre le terrorisme : quelques réflexions pour un concept. Revue de Défense Nationale. N° 11. Novembre 2002.
- DAVID, Charles-Philippe et ROCHE, Jean-Jacques. Théories de la sécurité. La mondialisation de la sécurité après le 11 septembre. Clefs Politique.
- GNESOTTO, Nicole. Terrorisme, élargissement : la dynamique des contraires. Bulletin 3/4. Septembre 2002. Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE.
- GOT, Philippe et BRONARD, Nicolas. La National security strategy. Défense Nationale. N° 12. Décembre 2002.
- HASSNER, Pierre. Etats-Unis : L'empire de la force ou la force de l'empire. Cahiers de Chaillot. N° 54. Septembre 2002.
- KIFFER, Daniel. La prolifération des armes de destruction massive. Les cahiers de Mars. N° 172. 1° Trimestre 2002.

- KUGLER, Richard. L'OTAN face aux nouvelles menaces : Défis et possibilités. Revue électronique spéciale du Département d'Etat des Etats-Unis. Vol. 7. n° 1. Mars 2002.
- LA CARTE, Donald A. La guerre asymétrique et l'utilisation de forces spéciales dans l'application des lois en Amérique du Nord. Revue militaire Canadienne. Hiver 2001-2002.
- LABBE, Marie-Hélène. La prolifération nucléaire. Les cahiers de Mars. N° 172. 1° Trimestre 2002.
- LE PAUTREMAT, Pascal. Forces spéciales : nouveaux conflits, nouveaux guerriers. Autrement. 2003 (Autrement Frontière) .
- LIEBER, Rober. L'évolution de la pensée stratégique des Etats-Unis depuis le 11 septembre. Revue électronique spéciale du Département d'Etat des Etats-Unis. Septembre 2002.
- MARIE DES NEIGES, Leonard. Les Politiques d'immigration aux Etats-Unis : vue générale et conséquences des accords (ALENA) . Fondation Robert Shuman. Synthèse n°53. www.robert-schuman.org.
- MARWAN BISHARA. L'ère des conflits asymétriques. Le Monde diplomatique. Octobre 2001.
- MASSEY, Jacques. Bioterrorisme: l'état d'alerte. L'archipel. 2003.
- PATE, Jason. Le bacille du charbon et le terrorisme à échelle massive : quelle est la menace bioterroriste après le 11 septembre ? . Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis. Vol. 6. N° 3. Novembre 2001.
- PILLAR, Paul. Les instruments de la lutte antiterroriste. Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis. N° 3. Novembre 2001.
- PINATEL, Jean-Bernard. La menace bioterroriste. Défense National. N° 11. Novembre 2002.
- RAUFER Xavier. La Perception des menaces. Agir n° 4 juin 2000. Revue général de stratégie.
- RODGERS, Paul. Protéger les Etats-Unis du Cyberterrorismo. Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis. N° 3. Novembre 2001.
- ROLIN, Cécile. Les armes de destruction massive. Amnesty International. Janvier 2003.
- RONAI, Maurice. Asymétrie et clash des civilisations militaires. Le Débat Stratégique n° 41. Novembre 1998.
- SERVICE D'INFORMATION DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS. La Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme. La nouvelle stratégie de sécurité nationale des Etats-Unis. Le blanchiment des capitaux et la délinquance financière. Les instruments de la lutte contre les menaces asymétriques Le rapport sur la lutte contre les

stupéfiants : le blanchiment des capitaux. Les sept États qualifiés par les EEUU de commanditaires du terrorisme. www.state.gov.

- TAYLOR, Francis. La politique des États-Unis en matière de lutte contre le terrorisme. Revue électronique du Département d'Etat des Etats-Unis. N° 3. November 2001.
- WESBURY, Brian. La facture du terrorisme. Revue électronique spéciale du Département d'Etat des Etats-Unis. Septembre 2002.

TABLA DE MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
2. LES MENACES ASYMETRIQUES DES ETATS-UNIS.....	2
2.1. Asymétrie / dissymétrie.....	2
2.2. Définition.....	4
2.3. Types.....	5
2.3.1. Terrorisme.....	5
2.3.2. Trafic de drogues.....	6
2.3.3. Crime organisé.....	7
2.3.4. Immigration illégale.....	10
2.3.5. Armes de destruction massive.....	10
2.4. Evolution historique de la perception américaine de la menace bioterroriste.....	13
3. LA NOUVELLE STRATEGIE DE SECURITE NATIONALE DES ETATS-UNIS.....	16
3.1. La stratégie de lutte contre le terrorisme.....	17
3.2. La stratégie de lutte contre le terrorisme étatique.....	20
3.2.1. Cuba.....	21
3.2.2. Iran.....	21
3.2.3. Irak.....	22
3.2.4. Libye.....	23
3.2.5. Corée du Nord.....	24
3.2.6. Soudan.....	25
3.2.7. Syrie.....	26
3.3. Les effets d’être parrain du terrorisme.....	26
4. LES INSTRUMENTS DE LA LUTTE CONTRE LES MENACES ASYMETRIQUES.....	27
4.1. La diplomatie.....	27
4.2. Le droit pénal.....	28
4.3. Les contrôles financiers.....	29
4.4. La puissance militaire.....	30
4.5. Le renseignement.....	32
5. CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE.....	35